

Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles

## Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers

### CONSULTING

SAFEGE  
Aix Métropole - Bâtiment D  
30, Avenue Henri Malacrida  
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

**Numéro du projet : 17MAX135**

**Intitulé du projet : Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles**

**Intitulé du document : Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>V0</b>	CARAYOL Perrine	ROGIER-DJOUKA Céline	05/07/2019	Version initiale
<b>V1</b>	CARAYOL Perrine	ROGIER-DJOUKA Céline	22/03/2021	Version finale en vue de l'enquête publique

## Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers

Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles

# Sommaire

1.....	Préambule.....	2
2.....	Pièces introductives communes des dossiers .....	2
3.....	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale .....	2
3.1	<b>Pièce 1 – Eléments communs aux différents volets de la procédure, incluant le volet Loi sur l'Eau .....</b>	<b>2</b>
3.2	<b>Pièce 2 – Autorisation de travaux en site classé.....</b>	<b>3</b>
3.3	<b>Pièce 3 – Dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées.....</b>	<b>4</b>
3.4	<b>Pièce 4 – Dossier d'annexes.....</b>	<b>4</b>
4.....	Dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime .....	5

# Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers

Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles

## 1 PREAMBULE

La présente pièce a pour but de présenter les différentes pièces constituant les différents dossiers réglementaires relatifs au projet de mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles.

Ce guide de lecture est présent dans chacun des dossiers réglementaires présentés par le maître d'ouvrage, à savoir :

- Le **Dossier d'Autorisation Environnementale** (DAE), composé des volets suivants :
  - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
  - Modification d'un site classé ;
  - Dérogation « espèces et habitats protégés » ;
- Le **dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime** (DPM).

## 2 PIÈCES INTRODUCTIVES COMMUNES DES DOSSIERS

Les dossiers réglementaires présentés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) comportent une pièce introductive commune qui correspond au présent document, soit :

- Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers.

## 3 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier constituant la demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement est composé des cinq pièces suivantes :

- Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers ;
- Pièce 1 – Éléments communs aux différents volets de la procédure, incluant le volet Loi sur l'Eau ;
- Pièce 2 – Autorisation de travaux en site classé ;
- Pièce 3 – Dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées ;
- Pièce 4 – Dossier d'annexes.

### 3.1 Pièce 1 – Éléments communs aux différents volets de la procédure, incluant le volet Loi sur l'Eau

Le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) est établi conformément à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement et comprend notamment les éléments suivants :

- Le **plan** de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel est indiqué l'emplacement du projet (*art. R.181-13 2°*) ;
- Le **justificatif de la maîtrise foncière** du terrain (*art. R.181-13 3°*) ;
- La **description de la nature et du volume** de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des **modalités d'exécution et de fonctionnement**, des **procédés de mise en œuvre** (*art. R.181-13 4°*) ;
- Les **rubriques concernées** par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE) (*art. R.181-13 4°*) ;
- Les **moyens de suivi et de surveillance prévus** (*art. R.181-13 4°*) ;

## Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers

Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles

- Les **moyens d'intervention** en cas d'incident ou d'accident (*art. R.181-13 4°*) ;
- Les **conditions de remise en état** du site après exploitation (*art. R.181-13 4°*) ;
- La **nature, l'origine et le volume d'eau** utilisées ou affectées, le cas échéant (*art. R.181-13 4°*) ;
- Les **éléments graphiques**, plans ou cartes, utiles à la compréhension des pièces du dossier (*art. R.181-13 8°*) ;
- La note de **présentation non technique** du projet (*art. R.181-13 8°*).

De plus :

- Si le projet est soumis à évaluation environnementale (*articles R.122-2 et R.122-3*), l'étude d'impact → le présent projet n'est pas concerné ;
- Si le **projet n'est pas soumis à évaluation environnementale** → le présent projet est concerné, le dossier comporte une étude d'incidence (*art. R.181-14*) comprenant :
  - Le document attestant la dispense d'étude d'impact ;
  - La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (*art. R.181-14 1°*) ;
  - Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 (*art. R.181-14 2°*) ;
  - Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (*art. R.181-14 3°*) ;
  - Les mesures de suivi (*art. R.181-14 4°*) ;
  - Les conditions de remise en état du site après exploitation (*art. R.181-14 5°*) ;
  - Un résumé non technique (*art. R.181-14 6°*) ;
  - La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant, la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 (*art. R.181-14 II*) → le présent projet est concerné ;
  - L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (*art. R.181-14 II*) → le présent projet est concerné.

Par ailleurs, le projet étant soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau, le dossier est établi conformément à l'article D.181-15-1 du Code de l'Environnement.

## 3.2 Pièce 2 – Autorisation de travaux en site classé

Conformément à l'article D.181-15-4 du Code de l'Environnement, lorsque l'Autorisation Environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le DAE est complété par les éléments suivants :

- Le descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant ;
- Le plan de situation du projet (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site) ;
- Le report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- Le descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers ;
- Le plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;

## Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers

Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles

- La nature et couleur des matériaux envisagés ;
- Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;
- Les documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche, et si possible, dans le paysage lointain ;
- Les montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.

### 3.3 Pièce 3 – Dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées

Conformément à l'article D.181-15-5 du Code de l'Environnement, lorsque l'Autorisation Environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2, le DAE est complété par les descriptions suivantes :

- Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;
- Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte-rendu des interventions.

### 3.4 Pièce 4 – Dossier d'annexes

Les Pièces 1, 2 et 3 du dossier d'Autorisation Environnementale font appel à diverses annexes. Ces dernières sont regroupées dans un dossier dédié.

## Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers

Mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles

# 4 DOSSIER DE DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le dossier constituant la demande de concession d'utilisation du DPM au titre de l'article R.2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques est composé des deux pièces suivantes :

- Pièce 0 – Guide de lecture des dossiers ;
- Pièce 5 – Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, comprenant notamment :
  - La nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
  - La situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;
  - La destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu ;
  - Le calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;
  - Les modalités de maintenance envisagées ;
  - Les modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi de projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles ;
  - Le cas échéant, la nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation ;
  - Le résumé non technique.